



## Décision du Maire

N° 2025-D-142

**Objet : Convention de partenariat avec Paris-Vallée de la Marne pour l'organisation du Festival Par has'Art 2025.**

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion et le louage de chose, en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du code susvisé.

VU la convention et le projet de partenariat avec la communauté d'agglomération Paris –Vallée de la Marne concernant l'organisation du Festival Par has'Art.

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne organise la septième édition du Festival Par has'Art du 27 juin au 5 juillet 2025.

**CONSIDERANT** que ce festival déploie une programmation de spectacles dans l'espace public sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de favoriser les temps pour se divertir et démocratiser l'accès aux pratiques culturelles pour tous.

**CONSIDERANT** qu'en tant que commune rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la municipalité de Pontault-Combault pourra accueillir trois spectacles sur la partie itinérante du festival.

### DECIDE

**AUTORISER** sur sa commune, la représentation des trois spectacles :

- L'accueil de **Cartophote** par Antoine Bertron devant la médiathèque F. Mitterrand le **jeudi 3/07/25 de 15h30 – 19h30**, en plein air, pour une durée de 4 heures.
- L'accueil du spectacle **Phasmes**, de la compagnie Libertivore, un spectacle de danse et de cirque, dans le parc de la mairie, le **vendredi 4 juillet 2025 à 18h**, pour une durée de 30 minutes.
- L'accueil du spectacle **Le reflet des âmes** de la compagnie Art Move Concept, dans le parc de la mairie, le **vendredi 4 juillet 2025 à 22h** sur le miroir d'eau, pour une durée de 45 minutes.

**AUTORISER** La mise à disposition des locaux et moyens techniques, de sécurité et de médiation tels que détaillés dans la convention de partenariat entre Paris-Vallée de la Marne et la commune de Pontault-Combault mentionnée en annexe.

**SIGNER** la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, sise 5 Cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy – France, pour l'accueil des spectacles « Cartophote, Phasmes, et Le reflet des âmes».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable public assignataire
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250708-2025-D-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 4 juillet 2025

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

D162